

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par

Philippe Wiart

Tél. : +33 (0)3 68 85 11 32
pwiart@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Jean-François GIRARD, directeur de l'unité de recherche « Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST) – UAR 830 » (CF : R31EOST), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD, délégation est accordée à monsieur Jean-Paul BOY, directeur adjoint.

Article 3

Direction de la recherche et de la formation doctorale
4 Rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
www.unistra.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD et de monsieur Jean-Paul BOY, délégation est accordée à monsieur Abderrahman BELLAHCENE, directeur des services.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD, de monsieur Jean-Paul BOY et de monsieur Abderrahman BELLAHCENE, délégation est accordée à madame Binta MESMACQUE, responsable administrative.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2026

La Présidente,



Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.